

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 7 février 2022

Délibération n° CP-2022-1200

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Poleymieux-au-Mont-d'Or

Objet : Transfert, à titre gratuit, à la Commune de Poleymieux-au-Mont-d'Or, de la propriété du tènement bâti comportant la caserne des sapeurs-pompiers et situé chemin de la Péronière

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 21 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jérôme Bub

Affiché le : mardi 8 février 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Commission permanente du 7 février 2022**Délibération n° CP-2022-1200**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Poleymieux-au-Mont-d'Or

Objet : Transfert, à titre gratuit, à la Commune de Poleymieux-au-Mont-d'Or, de la propriété du tènement bâti comportant la caserne des sapeurs-pompiers et situé chemin de la Péronière

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 19 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment destiné à accueillir des sapeurs-pompiers volontaires, la Commune de Poleymieux-au-Mont-d'Or et la Communauté urbaine de Lyon ont signé, les 13 et 28 février 1990, un bail par lequel la Communauté urbaine met à disposition de la Commune de Poleymieux-au-Mont-d'Or la parcelle de terrain alors cadastrée B 1334.

Ce bail est conditionné à la construction, par la commune, d'un bâtiment voué à l'accueil des sapeurs-pompiers. Il a été convenu, entre les parties, qu'à l'expiration du bail fixée au 14 mars 1999, la commune deviendrait propriétaire de la construction édifiée à ses frais ainsi que du terrain par l'établissement d'un acte notarié de cession à son profit.

En parallèle, et dans le cadre d'une promesse unilatérale de bail, la commune s'est engagée à donner à bail le bâtiment, édifié par ses soins, à la Communauté urbaine, pour une durée de 24 années à compter du 15 mars 1987 soit jusqu'au 14 mars 2011, moyennant un loyer annuel de 25 000 francs pendant une première période de 12 années et, à titre gratuit, en contrepartie de la cession du terrain pour les 12 années suivantes.

À noter qu'aux termes du bail susvisé, "*le prix de cette cession sera constitué par l'obligation pour la Commune de consentir, à la Communauté urbaine, la location gratuite de la propriété ainsi unifiée pour une durée de 12 années qui commenceront à courir le 15 mars 1999 pour expirer le 14 mars 2011*".

Depuis lors, il s'avère que la cession dudit terrain n'est pas intervenue. À ce jour, la commune a un projet d'extension de la caserne. Il convient de régulariser la situation.

II - Désignation du bien cédé par la Métropole de Lyon à la Commune de Poleymieux-au-Mont-d'Or

La parcelle, mise à bail et à céder à la commune, sur laquelle est édifié le bâtiment mis à disposition des sapeurs-pompiers volontaires, est cadastrée AD 41. Elle représente une superficie de 2 130 m² et est située chemin de la Péronière à Poleymieux-au-Mont-d'Or.

Il convient de procéder au transfert de propriété dudit tènement, de la Métropole (qui s'est substituée à la Communauté urbaine) au profit de la Commune de Poleymieux-au-Mont-d'Or. Celui-ci est réalisé, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que : *"les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public"*.

La parcelle sera acquise en l'état par la Commune de Poleymieux-au-Mont-d'Or. Elle intégrera le domaine public communal sans déclassement préalable à la cession.

Ce transfert interviendra à titre gratuit.

Les frais d'acte notarié sont à la charge de la commune ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le transfert de propriété à la Commune de Poleymieux-au-Mont-d'Or, à titre gratuit, de la parcelle de terrain cadastrée AD 41 d'une superficie de 2 130 m², située chemin de la Péronière à Poleymieux-au-Mont-d'Or.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce transfert de propriété.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220207-275289-DE-1-1 Date de télétransmission : 8 février 2022 Date de réception préfecture : 8 février 2022
